DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mme Alexia LEGRAIN, Maire.
Présents : 14 Votants : 14 + 1 procuration
Etaient présents : LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, DUBOIS Céline, DUVAL Patrick, NOUAILLE-SOLEILHAVOUP Sylvette, BOCQUET Jean-Noël, SAUVENT Daniel, VAN DOORN Anne, DUPUY Nathalie, PLAS Philippe, NICOLLE Gaëlle, COUTURAS Alain, CHEYPE Sandrine, RONFET Michel.
Absent excusé : ROUGIER Alain (pouvoir donné à LEGRAIN Alexia)
Mme DUPUY Nathalie a été élu(e) secrétaire de séance.

- Approbation des PV de la réunion du 30 juillet 2026
- Délégué au conseil d'école
- Mise à jour des commissions communales
- Décision modificative et affectation du résultat suite à la dissolution de la caisse des écoles
- Taxe d'habitation sur les locaux vacants
- Ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1er janvier 2027
- Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19
- Accueil de jour
- Dojo
- Bâtiment place Marc Sangnier
- Fêtes de fin d'année
- Information liée aux délégations au maire
- Informations diverses

Madame le Maire a débuté la séance en informant l'assemblée du décès brutal de Monsieur Marc RATEAU, président de la fédération d'électrification FDEE19 à laquelle adhère la commune de Treignac et de la perte immense d'un homme ayant de grandes qualités humaines et connaissances techniques.

Le conseil municipal a ensuite approuvé à l'unanimité le PV de la réunion du 24 septembre 2026.

Madame le Maire a rappelé que Madame Marie-Pierre MATHIEU a présenté sa démission le 28 août 2026 pour des raisons personnelles. Monsieur le Préfet en a été informé et en application de l'article L2121-4 du CGCT Mme Gaëlle NICOLLE a été appelée à la remplacer et a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale.
Sur invitation de Madame le Maire, Madame Gaëlle NICOLLE s'est présentée à l'assemblée délibérante.

0124092026 – Remplacement de la déléguée suppléante au conseil de l'école Camille Fleury

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider

à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,
Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026
Vu la démission de Mme Marie-Pierre MATHIEU, désignée déléguée suppléante au conseil de l'école Camille Fleury
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, les délégués au conseil d'école
Vu la candidature unique pour représenter la commune au conseil de l'école Camille Fleury de : Gaëlle NICOLLE suppléante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner la déléguée suppléante de la commune de Treignac au Conseil de l'école Camille Fleury
- de désigner déléguée suppléante de la commune de Treignac, au Conseil de l'école Camille Fleury : Gaëlle NICOLLE.

0224092026 - Mise à jour des Commissions Communales

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,
Vu l'article L2121-22 du CGCT, qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui est le président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Vu la démission de Me Marie-Pierre MATHIEU, membre de la commission « Patrimoine Culture Education »
Vu la proposition d'intégrer Mme Gaëlle NICOLLE dans cette commission.
Mme Gaëlle NICOLLE pourra se positionner ultérieurement dans d'autres commissions
Considérant qu'une seule liste a été présentée pour la constitution de chaque commission communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de ne pas procéder aux nominations des membres des commissions suivantes au scrutin secret
- de composer les commissions communales comme suit :

Commissions thématiques	Présidente : Mme le maire				
	Patrimoine - Culture - Education	**Cadre de vie**	**Dynamique économique**	**Santé - Social - Citoyens**	**Accueil – tourisme – sports et loisirs**
	Programmation culturelle	Accessibilité	Activités	Soignants	Saison touristique
	Mise en valeur du patrimoine	Voirie	Manifestations	Aide sociale	Festivités touristiques
	Affaires scolaires	Réseaux : eau, assainissement, éclairage public, gaz, téléphone…	Associations	Accompagnement des personnes âgées/handicapées/en difficulté	Activités vertes
	Affaires périscolaires	Chemins	Entreprises		Labels pavillon bleu et station verte/pêche, ciel étoilé
	Cérémonies	Rues et ruelles	Commerçants et ambulants		Evénements majeurs
	Marque petite cité de caractère	Bâtiments	Emploi		Sports
		Equipements	Logements		Loisirs
		Bois et forêts			
		Urbanisme			
		Embellissement			
		Cimetière			
	Vice président				
		Philippe PLAS	Patrick DUVAL	Sylvette NOUAILLE	Céline DUBOIS
	Daniel SAUVENT	Jean-Noël BOCQUET	Anne VAN DOORN	Nathalie DUPUY	Michel RONFET
	Patrick DUVAL	Olivier LEGRAIN	Michel RONFET	Alain ROUGIER	Nathalie DUPUY
	Gaëlle NICOLLE				
	Philippe PLAS	Alain COUTURAS	Olivier LEGRAIN	Olivier LEGRAIN	Philippe PLAS
	Anne VAN DOORN	Céline DUBOIS	Alain ROUGIER	Anne VAN DOORN	Alain COUTURAS
		Sylvette NOUAILLE	Philippe PLAS		Olivier LEGRAIN
		Daniel SAUVENT			
		Sandrine CHEYPE			

Commissions transversales	Finances	Communication	Participation citoyenne	Personnel communal & Bien être au travail
	Contrats	Supports	Modalités	Aide à l'organisation des services
	Imposition	Plan	Thématiques	Temps d'écoute et de partages
	Gestion	Visibilité de la commune	Rythme	
			Nouveaux organes (ex: conseil municipal intergénérationnel)	
	Vice président			
	Nathalie DUPUY	Anne VAN DOORN	Anne VAN DOORN	Anne VAN DOORN
	Patrick DUVAL	J-Noël BOCQUET	Sylvette NOUAILLE	Michel RONFET
	Olivier LEGRAIN	Patrick DUVAL		Céline DUBOIS
	Alain COUTURAS			Sylvette NOUAILLE
				Nathalie DUPUY

0324092026COM – Affectation des résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026 de la commune de Treignac

Vu le transfert des activités de la caisse des écoles suite à sa mise en sommeil par délibération n°712042022 du 12 avril 2022

Vu la modification

Vu la proposition du SGC d'Uzerche d'intégrer l'affectation des résultats de la caisse des écoles suivants : Déficit d'investissement : 748.69€ et Excédent de fonctionnement : 6 194.72€, au budget principal

Vu l'adoption du compte financier unique (CFU) de la commune de Treignac pour l'exercice 2025 le 9 mars 2026, dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement			Investissement			
	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
A	Résultat CA 2024		305 222,92	Résultat CA 2024	115 619,47		
C	CFU 2025	1 871 075,19	2 336 639,28	CFU 2025	729 240,81	492 451,50	
A+C	Totaux	1 871 075,19	2 641 862,20	Totaux	844 860,28	492 451,50	
	Résultat total 2025		**770 787,01**	**Résultat total 2025**	**352 408,78**		
	Résultat CDE		6 194,72	Résultat CDE	748,69		
	Résultat cumulé		**776 981,73**	**Besoin de financement 001**	**353 157,47**		**Excédent de financement 001**
				Restes à réaliser (RAR)	474 750,40	287 178,09	
				Besoin de financement des RAR	187 572,31		Excédent de financement des RAR
				Besoin total de financement	**540 729,78**		Excédent total de financement

considérant l'excédent de fonctionnement propose d'affecter au budget 2026 la somme de au

compte 1068 Investissement 540 729,78€

au compte 002 Fonctionnement 236 251,95€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'affecter au budget primitif 2026 de la commune de Treignac, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

– la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 540 729.78€

– le surplus de 236 251,95€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

0424092026 – DM1COM Virement de crédits régularisant l'intégration de la caisse des écoles au BP

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget principal de la commune de Treignac,
Considérant que l'intégration des résultats de la caisse des écoles nécessite de régulariser les écritures, Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat de fonctionnement reporté			002(002)	-748,69
Autres fournitures non stockées	60628(011)	-748,69		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**-748,69**		**-748,69**
OP : OPERATIONS FINANCIERES				**748,69**
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068(10)	748,69
OP : MICRO CRECHE				**-748,69**
Etat et établissements nationaux			1321(13) 176	-748,69
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**0,00**		**0,00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative sur le budget principal indiquée ci-dessus

0524092026 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le maire de Treignac expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Cette taxe incitative est un outil qui doit permettre de lutter contre la vacance des logements et de favoriser l'accès à plus de logement afin de pallier aux difficultés rencontrées pour se loger sur le territoire communal.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge Madame le maire de notifier cette décision aux services

Monsieur Patrick DUVAL présente dans le détail la convention proposée par le syndicat de la Diège.

0624092026 - Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1er janvier 2027

Madame le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège met à la disposition des communes, sur le périmètre de ses deux communautés de communes adhérentes, une offre d'assistance technique de proximité dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie de la voirie, des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la transition énergétique.

Madame le Maire précise que cette assistance, créée en 2005 à l'initiative des élus du Syndicat pour répondre aux besoins opérationnels des collectivités, s'est développée dans une logique de mutualisation des moyens, permettant de proposer aux communes des services accessibles au meilleur coût.

Madame le Maire indique que le comité du Syndicat de la Diège, réuni en Assemblée générale le 10 février 2026, a approuvé les nouvelles modalités d'intervention de cette offre d'assistance, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027. Cette évolution se traduit par la mise en place d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations d'ingénierie proposées, afin d'en renforcer la lisibilité et de simplifier les modalités d'accès pour les communes.

Madame le Maire explique que cette nouvelle convention se substituera, à compter du 1er janvier 2027, à l'ensemble des conventions précédemment conclues avec les communes.

Madame le Maire présente au conseil municipal le contenu de cette convention et indique que la Commune est invitée à déterminer les services pour lesquels elle souhaite bénéficier de l'assistance proposée (page 3 de la convention). Les modalités financières applicables à chacun de ces services sont détaillées à l'annexe 1 de la convention.

Madame le Maire précise que la Commune ne peut cependant pas recourir aux services d'ingénierie suivants : l'accès au service d'assistance relative aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et l'accès au service équipements collectifs (voirie, espaces publics, bâtiments).

Madame le Maire propose que la Commune adhère à cette offre d'assistance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Syndicat de la Diège, selon les conditions définies par la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les modalités administratives et financières de la nouvelle convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la Diège ;
- décide de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat de la Diège pour les services choisis par la Commune, tels que cela figure à la page 3 de la convention ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

Monsieur Patrick DUVAL présente dans le détail la convention proposée par la FDEE19.

0724092026 - Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,
Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,
Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- **OPTION 1, soit globalement :**
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

➢ **OPTION 2** :

♦ D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.
Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

➢ **OPTION 1:**

♦ D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

♦ D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

♦ D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,

- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Madame le Maire rappelle qu'un projet d'accueil de jour porté par l'AVEHC de Chamberet est à l'étude sur les communes de Treignac et Chamberet. Cette structure thérapeutique et sociale accueillerait en journée des personnes âgées vivant à domicile généralement atteintes de maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou en perte d'autonomie. L'un des buts est de proposer des activités stimulantes à ces personnes et de permettre aux aidants de disposer de temps pour eux. Au départ six personnes pourrez être accueillies sur 2 à 3 jours par semaine.
Le pavillon d'accueil de la zone du portail serait retenu après quelques travaux (démolition d'un mur intérieur, création d'une kitchenette et régularisation de la voie d'accès). Un contact doit être pris avec les représentants de la médecine du travail qui occupe actuellement les locaux 2 jours par mois en moyenne, pour réviser la convention.
Il est souhaité que l'accueil de jour puisse débuter en décembre 2026. Les locaux seraient mis à disposition gratuitement pendant un an afin de tester la fréquentation.
Des discussions sont en cours également avec la Communauté de Communes pour étudier une éventuelle prise en charge intercommunale du transport.
Une convention devrait être soumise à la délibération du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

19h50 Gaëlle NICOLLE s'absente jusqu'à 20h.

0824092026 - Rénovation intérieure du dojo municipal

Madame le maire présente le projet de rénovation intérieure du dojo et le remplacement de tatamis comme évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal afin de proposer un lieu agréable aux usagers.
Cet équipement sportif utilisé par les associations et les établissements scolaires communaux, nécessite un rafraîchissement des peintures murales, le changement de tatamis vétustes et la réalisation d'une aération ou d'une ventilation, ainsi que la création d'un espace pour les accompagnateurs et spectateurs.
Le montant des travaux a été estimé à 21 749€ HT (26 099€ TTC)

- Peintures Entreprise Delattre : 7 465.51€ HT - 8 212.06€ TTC
- Tatamis Auvergne Sports : 11 373 € HT – 13 647.60€ TTC
- Tapis mural et cadre : 1 875€ HT
- Aération et imprévus : 1 036€ HT

Des aides pourront être sollicitées auprès de divers financeurs (Conseil départemental, MSA, CACF)
Le plan de financement serait le suivant :

MSA	20%	4 349,85
Conseil départemental	30%	6 524,77
CACF	9%	2 000,00
Autofinancement	41%	8 874,62

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser la rénovation intérieure du dojo et le remplacement des tatamis pour un montant estimé à 21 749€ HT (26 099€ TTC) et de solliciter des aides pour le financement
- approuve le plan de financement suivant :

MSA	20%	4 349,85
Conseil départemental	30%	6 524,77
CACF	9%	2 000,00
Autofinancement	41%	8 874,62

– donne tous pouvoirs à Mme le maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux (choix de l'entreprise, recherche de subventions, signature des dossiers techniques et financiers…)

Madame le maire informe l'assemblée qu'un devis établi par un couvreur pour la ***mise hors d'eau du bâtiment de l'ancien cinéma situé place Marc Sangnier****, a été transmis à Mme et Mr COHEN. Après consultation, Maître JUILLES propose de faire des recherches pour inciter Mme et Mr COHEN à vendre avant qu'une procédure de péril soit mise en œuvre.*

Madame le maire présente ***le planning des fêtes de fin d'année*** *:*

- ***le 12 décembre 2026 le repas des aînés*** *se déroulera au restaurant « la brasserie » et changement chaque année en mettant en place un roulement entre les restaurants de Treignac. Sont concernées par le colis ou le repas annuel, les personnes contribuables de plus de 70 ans.*

Madame Sandrine CHEYPE indique ne pas être favorable à l'ouverture aux personnes de nationalité étrangère car elles n'habitent pas forcément à l'année sur la commune. Madame le maire répond qu'une attention sera portée aux demandes afin de vérifier que ces personnes sont domiciliées principalement à Treignac.

Monsieur Alain COUTURAS indique qu'il aurait souhaité que cette décision soit prise en conseil municipal et pas seulement par la commission. Il demande que le compte-rendu des réunions de chaque commission soit transmis à tous les conseillers

- ***le 18 décembre 2026 le marché de Noël*** *sera organisé par l'ALSH la courte échelle et l'amicale du Nioulou avec un feu d'artifice tiré vers 18h00. Madame Sandrine CHEYPE souhaite que le montant collecté soit communiqué aux conseillers municipaux.*

Les feux d'artifice des 14 juillet 15 août n'ayant pu être tirés cet été, un report au mois de décembre a donc été étudié avec l'entreprise Auterie Devaud. Il y aura un feu d'artifice en fin de journée lors du marché de Noël et un autre le 26 décembre.

- La date du ***repas à l'EHPAD*** *les Mille sources n'a pas été encore fixée*

- ***le 14 janvier 2027 les vœux au personnel****. L'école hôtelière a été contactée.*

- ***le 9 janvier 2027 les vœux à la population*** *à la salle des fêtes*

Madame Sylvette NOUAILLE SOLEILHAVOUP indique :

- *que la* ***campagne des restos du cœur*** *a débuté fin octobre. Comme chaque année, les communes de Treignac et de Chamberet vont récupérer les marchandises à Malemort et les apportent au dépôt situé à Chamberet. Afin de dégager du temps aux agents communaux il est envisagé de trouver des bénévoles ou des élus pour aller chercher ces marchandises.*

- *que des réunions pour l'organisation du* ***Téléthon*** *ont eu lieu. Il a été demandé aux associations et aux commerçants de faire des propositions d'animations. Michel RONFET indique que les jeunes de l'école de rugby participeront par le biais d'une tombola.*

Madame le maire informe que :

- *suite à la détection de* ***cyanobactéries dans l'eau du lac des Bariousses****, des mesures interdisant l'accès à l'eau ont été mises en place. En 202,7 il sera demandé à la ARS d'effectuer des analyses de l'eau à la plage des Bariousses dès le mois de juin.*

- *une nouvelle directrice a pris ses fonctions à la* ***micro-crèche****. Il est prévu 4 inscrits en septembre, 5 en octobre et 3 pendant les vacances de Toussaint sur 12 places. Ce faible effectif pose un problème pour l'avenir de la micro-crèche. Il a été demandé à la nouvelle directrice de plus communiquer sur la structure.*

Un récapitulatif du coût des travaux de la cuisine sera fait à leur achèvement.

Un avenant à la convention est proposé par Vyve, gestionnaire de la micro crèche, mais n'a pas encore été étudié.

Madame Sandrine CHEYPE indique qu'au 1er janvier 2027 des aides supplémentaires seront attribuées aux structures en zone rurale difficile.

Madame le Maire informe que

- ***l'étang du portail** ne fuit plus pour l'instant et que l'expertise devra être menée afin de savoir ce qui a provoqué les fuites d'eau pendant l'été.*
- *la **commission de sécurité** qui s'est réunie à Intermarché et à l'Ehpad les mille sources a rendu un avis favorable dans ces deux établissements.*
- *concernant la **maison rue Torte**, elle s'est entretenue avec la propriétaire qui souhaite revenir sur Treignac et avoir des contacts qui pourraient l'accompagner dans son projet de rénovation. Le chiffrage de la démolition totale ou partielle de l'ancienne forgé est en cours*
- ***la Poste** a signalé la présence de radon dans ses locaux. Un rendez-vous doit être pris avec les représentants de la poste pour trouver une solution. Les coordonnées d'une entreprise pourront leur être communiquées afin de mettre en place un système de ventilation.*
- *une **conduite d'eaux pluviales** de **l'avenue Léon Vacher** est cassée. Un contact a été pris avec Suez et le conseil départemental.*
- *suite à un **entretien avec Mme Sangnier**, aucun acte concernant le transfert de la propriété du bâtiment dans lequel est le musée n'a été trouvé à ce jour malgré des délibérations.*

20h46 départ de Gaëlle NICOLLE.

Madame le Maire informe l'assemblée

- *de **l'installation de feux de récompense** « avenue Léon Vacher ». Madame Anne VAN DOORN demande si une pré signalisation de limitation à 50km/h ne pourrait pas être mise en place car les branches d'arbres cachent le feu à la sortie du virage.*
- *que la **brigade mobile de gendarmerie** assure une permanence sur la place de la République les jeudis en fin d'après-midi*
- *que des projets d'investissement ont été proposés au conseil départemental en vue de la préparation de la **contractualisation 2027-2029***
- *des **décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir** par l'assemblée à Mme le maire concerne divers devis énumérés.*

Madame Sandrine CHEYPE demande où en est l'essai de la machine GLUTTON par le personnel technique. Cela est prévu en octobre.

Madame le Maire informe qu'une équipe de France 2 avec le journaliste Laurent DELAHOUSSE va réaliser un reportage sur « le territoire de Jacques CHIRAC» et notamment à Treignac.
Une interrogation se pose sur le très faible nombre d'articles sur Treignac dans le journal La Montagne. Un contact va être pris avec le correspond local pour savoir comment améliorer la communication d'informations dans ce journal.

Madame la maire lève la séance à 21h.

Le maire

Alexia LEGRAIN

La secrétaire

Nathalie DUPUY